

ATTRIBUTION DU MARCHE PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MODULAIRES DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE L'ARRIERE PLAGES DE GRANDE ANSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique notamment l'article L2123-1;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017, portant délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n°150921_18 du 21 septembre 2015 du Conseil Communautaire du désignant la société publique d'aménagement du Grand Sud (SPLA GS) mandataire sur l'opération d'aménagement de l'arrière plage de Grande Anse sur la commune de Petite Ile ;

Etant rappelé :

- Que dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'arrière plage de Grande Anse, les marchés de travaux sont en cours d'exécution ;
- Que dans le cadre des travaux de réhabilitation et de construction de rondavelles il était prévu que les locataires des snacks environnants soient relogés au sein des locaux modulaires existants sur le site ;
- Qu'en cours d'exécution des travaux, il a été constaté que les locaux existants ne seraient pas adaptés pour accueillir les locataires actuels au vu des contraintes d'hygiène et d'accessibilité et qu'il y a lieu de réaliser une location temporaire de locaux modulaires pour répondre aux besoins ;
- Que sur le principe de la notion d'unité fonctionnelle et au regard d'une estimation de 30 000 € pour la mise à disposition de locaux modulaires sur une durée de 6 mois, il a été opté pour une mise en concurrence de trois prestataires ;
- Qu'une procédure adaptée sans publicité et avec mise en concurrence a été engagée le 15 janvier 2020 avec une date limite de remise des offres fixée au 31 janvier 2020 à 16H où les sociétés JIPE, DMP LOCATION et TTMR ont été sollicitées en vue de présenter un devis pour la dépose des locaux modulaires existants et la mise à disposition d'un nouvel ensemble destiné à l'activité de snack pendant la durée des travaux sur 6 mois ;
- Qu'à l'issue de cette consultation, seule la société LBM, filiale de la société JIPE spécialisée dans la location de modulaires a remis une offre;

Considérant que le principe de mise en concurrence a été respecté au travers de la consultation engagée par la SPL Grand SUD ;

Considérant que l'offre de la société LBM répond aux exigences minimales fixées et dispose des garanties professionnelles suffisantes ;

Considérant que l'offre de la société LBM est jugée cohérente et acceptable financièrement eu égard à la teneur des travaux et prestations à réaliser pour l'installation des locaux modulaires;

Considérant que l'offre de la société LBM apparait comme étant une offre économiquement avantageuse suivant le critère unique prix ;

Sur proposition du directeur de la SPL Grand Sud, mandataire désigné, de retenir l'unique offre jugée acceptable et cohérente ;

LE PRESIDENT

1. Approuve les modalités de la consultation et suit la proposition du mandataire sur l'attribution;
2. Attribue le marché relatif à la mise à disposition de locaux modulaires dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'arrière plage de Grande Anse à la société LBM pour un montant de 32 580 € HT ;
3. Autorise la SPL Grand Sud à signer le marché susmentionné conformément à la procédure de consultation et ceci selon le montant fixé au devis ;
4. Dit que cette décision d'attribution est faite sous réserve que l'attributaire du marché produise les pièces exigées à l'article R.2143-7 et suivant du Code de la Commande Publique ; A défaut, la procédure sera déclarée sans suite.
5. Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020;
6. Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de la date deux mois à compter de sa date d'affichage.

Fait à Saint-Pierre, le 7 avril 2020

Signature électronique du Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Pour le Président, par délégation

Le Vice- Président,

Didier MOREL